

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

• **DM-2025-30026 – Lot 3 953 684 - 644, rue Parkview**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme la construction d'un solarium d'une superficie de 16,72 mètres carrés en cour arrière, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale pour un solarium est de 15 mètres carrés.

• **DM-2025-30032 – Lot 6 402 856 – 930, chemin des Patriotes**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme un lot détenant un frontage de 16,16 mètres alors que selon la grille des spécifications de l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40 le frontage minimal est de 21 mètres et on mentionne à l'article 32 du Règlement de lotissement que pour un terrain d'angle deux (2) mètres du minimum prévu à la grille doit être ajouté pour le frontage.

• **DM-2025-30043 – Lot 6 538 221 – 621, rue Rosalie-Dessaulles**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une cheminée en cour avant secondaire du lot 6 538 221, alors que l'article 89 du règlement de zonage 431, mentionne que dans le cas d'une marge avant secondaire, il n'est pas autorisé d'avoir une cheminée à l'avant du bâtiment.

• **DM-2025-30044 – Lot 3 953 772– 474, rue Clifton**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- Une marge de recul latérale droite établie à 1,48 mètre pour un 2^e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-35, une marge de recul latérale doit s'établir à 1,95 mètre;
- L'installation de CanExel en façade avant tandis qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on stipule que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec ceux de la partie existante du bâtiment.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 25 AVRIL 2025



Alexandra Quenneville,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 25 avril 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Alexandra Quenneville,
Greffière

